Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018144-0007

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 24 mai 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brueil-en-Vexin en date du 30 juin 2017 autorisant le maire de la commune à solliciter auprès du préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de permettre la réalisation du projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2017 par lequel le Maire de Brueil-en-Vexin sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce sur le territoire de la commune ;

Vu les pièces du dossier présentées par la commune de Brueil-en-Vexin afin d'être soumises aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes ;

Vu l'ordonnance n° E17000162/78 en date du 12 décembre 2017 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-099 du 29 décembre 2017 prescrivant sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin, du 22 janvier au 9 février 2018 inclus, les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation du projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-011 du 9 février 2018 prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 13 février 2018 inclus ;

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez les jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet :
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie en date du 7 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt public de lutter contre le risque d'inondation, de restaurer un écosystème et de valoriser les travaux de renaturation du cours d'eau et de la zone humide ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Brueil-en-Vexin, la réalisation du projet de restauration d'une prairie humide et de création d'une liaison douce sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin, conformément au plan général des travaux, ci-joint.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans, la commune de Brueil-en-Vexin est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Brueil-en-Vexin pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Brueil-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Joëlle CHARLES
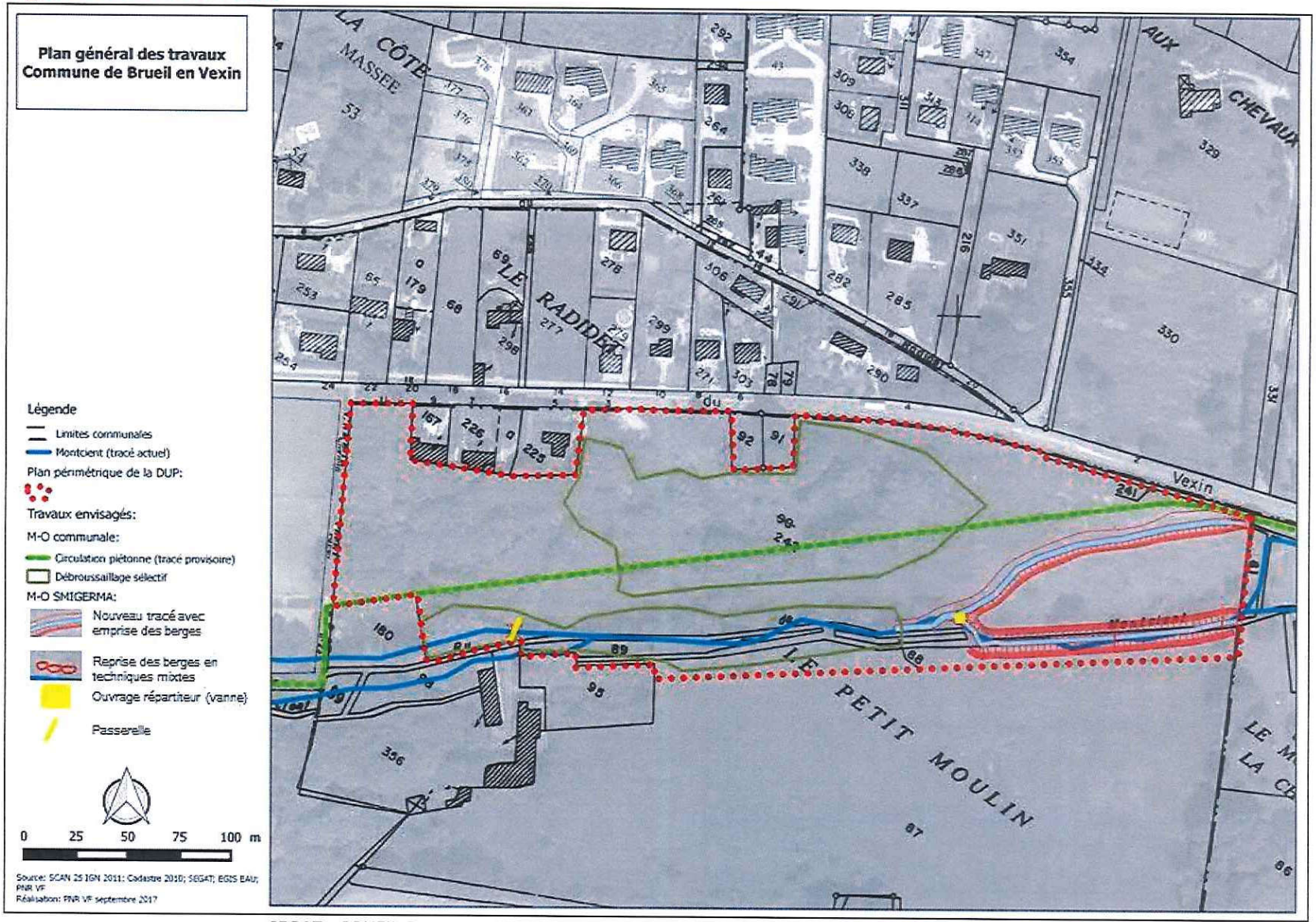
5. Plan général des travaux